

INFORMATION GÉNÉRALE DES EMPRUNTEURS SUR LES TAUX MAXIMA AUTORISÉS EN FRANCE

Application des articles L. 314-6 du code de la consommation
et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

- ▶ **Contrats de crédit consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1^o de l'article L 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien**
 - Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €⁽¹⁾ : **21,11 %**
 - Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 6 000 €⁽¹⁾ : **9,87 %**
 - Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €⁽¹⁾ : **4,93 %**

- ▶ **Contrats de crédit consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1^o de l'article L 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier⁽²⁾ ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien**
 - Prêts à taux fixe⁽³⁾ :
 - prêts d'une durée inférieure à 10 ans **2,60 %**
 - prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans **2,60 %**
 - prêts d'une durée de 20 ans et plus **2,57 %**
 - Prêts à taux variable **2,45 %**
 - Prêts-relais **2,99 %**

- ▶ **Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale**
 - Découverts en compte : **15,39 %**

- ▶ **Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale**
 - Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable : **2,61 %**
 - Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans, à taux fixe : **2,75 %**
 - Prêts d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans, à taux fixe : **2,83 %**
 - Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus, à taux fixe : **3,03 %**
 - Découverts en compte : **15,39 %**
 - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans : **2,56 %**

Taux Moyen Pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égale à 152 449 €. Ce taux est utilisé par la direction générale des finances publiques pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés. Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du 2^e trimestre 2022 pour cette catégorie de prêts est de 1,96 %.

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé. **(2)** Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1^o de l'article L 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60 % du montant total de l'opération de regroupement de crédit. **(3)** S'agissant du taux de l'usure applicable aux crédits à taux fixe, fixation de seuils de l'usure par tranche de maturité : moins de 10 ans, 10 ans à moins de 20 ans, 20 ans et plus.